



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Cambrai

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 062-200018083-20250227-D0920250227-CC



Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°09-2025-02-27

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS
M. Raymond LEJOSNE à M. Ludovic DUTRIAUX
M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. Joël COQUET par Mme Evelyne COMPIEGNE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

Mme Cristina BASTIDE
M. Jean-François SAGOT
Mme Nicole DARQUES

Etaient absents :

Mme Ludivine MOREAU
M. Philippe DELBARRE
M. Guy LAMBERT
M. Bernard TASSART

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	39
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	4
Nombre de votes	45

Délibération n°09-2025-02-27

Objet : Convention opérationnelle avec l'EPF

Préambule

Suite aux inondations qui ont touché le territoire de la CCDS entre novembre 2023 et janvier 2024, certains propriétaires dont les habitations ont été particulièrement sinistrées peuvent faire intervenir le Fonds de Prévention des Risques naturels Majeurs, appelé « Fonds Barnier » pour le rachat de leur bien.

Sont concernés par ce dispositif les biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés.

Le projet

La convention vise à l'acquisition, la mise en sécurité, le portage foncier et la déconstruction des biens sinistrés à plus de 50% de leur valeur vénale sur la communauté de communes. L'éligibilité des biens au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs relève des services de l'Etat (services de la DDTM62). Seuls les biens éligibles à ce dispositif sont concernés par la présente convention. Au moment de la rédaction de la convention, les biens identifiés sont bâtis sur les communes de Doudeauville et Samer.

L'EPF signera avec l'Etat, préalablement à l'acquisition de chaque bien, une convention financière lui permettant de percevoir des subventions devant couvrir l'ensemble de son intervention. Le cadre-type de cette convention est joint en annexe.

Les terrains acquis et déconstruits seront par ailleurs classés en zone naturelle dans le document d'urbanisme **au plus tard dans un délai de trois ans** après l'acquisition du bien par l'EPF.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la communauté de communes associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Après les engagements de l'EPF, la communauté de communes s'engage à :

- Acquérir le foncier auprès de l'EPF ou désigner un tiers revient et après déduction des subventions d'investissement perçues par l'EPF au titre du FPRNM.
- Réviser ou modifier dans un délai de 3 ans à compter de l'acquisition par l'EPF le document d'urbanisme pour garantir la compatibilité du site avec une vocation à usage naturel et rendre le site inconstructible.

La convention est établie pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec l'EPF et tout document y afférent.

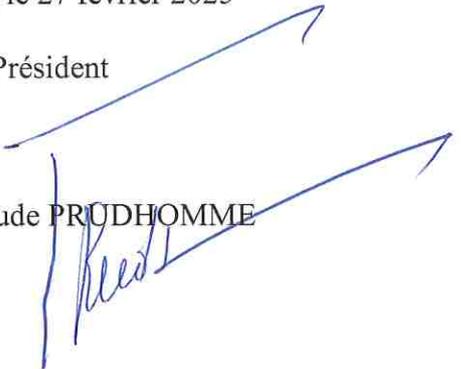
Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance


Vincent LACHERÉ

Le Président


Claude PRUD'HOMME